

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 7 février 2022

PROCES-VERBAL

| Objet | Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès | |
|--------------------------------|--|---------------|
| Lieu | Salle polyvalente - Uzès | Heure : 18h30 |
| Date de la convocation | 1 ^{er} février 2022 | |
| Nombre de délégués en exercice | 57 | |
| Nombre de délégués présents | 50 | |
| Nombre de délégués votants | 55 | |

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, DEJEAN, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, MARINOPOULOS, PASTRE DEFOS DU RAU, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VARIN

MM. AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKI, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT

Pouvoirs :

Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON
Mme LAUTHIER donne pouvoir à Mme MARINOPOULOS
M. CAVARD donne pouvoir à Mme DEJEAN
M. DE SEGUINS-COHORN donne pouvoir à M. BONNEAU
M. VINCENT donne pouvoir à Mme FABIE

Absents excusés :

Mmes LAUTHIER, VILLEFRANCHE
MM CAVARD, DE SEGUINS-COHORN, LAFONT, VINCENT

Absents :

Mme VALMALLE

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur Alexis PIETTE est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2021.

Intervention de L. PASTRE DEFOS DU RAU, B. RIEU, ML. GLOANEC.

Avec un vote contre (M. RIEU), deux abstentions (Mmes PASTRE DEFOS DU RAU, GLOANEC) le compte rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Installation des conseillers communautaires de la commune d'Argilliers

Monsieur VERDIER précise que la commune d'Argilliers est devenue la 34ème commune membre de la CCPU au 1^{er} janvier 2022. Sont installés en tant que conseiller communautaire titulaire, Laurent Boucarut, et conseiller communautaire suppléant, Rémy Clénet.

3. Désignation d'un représentant au Sictomu

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune de Saint Laurent la Vernède fait part de son souhait de renouveler leur représentation au Sictomu.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, à la suite du départ de la commune de M. Jean DELARBRE, Mme Nathalie VINOLO, en tant que déléguée titulaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la saisine du comité technique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer au 1^{er} janvier 2022 :

- 1 poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, suite à la stagiairisation d'un agent en poste depuis 16 mois sur un poste non permanent à 25 heures hebdomadaires,

- 1 poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, pour maintenir la mise en œuvre des animations dans le cadre de la ludothèque itinérante intergénérationnelle et des actions enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire

- 1 poste d'adjoint technique catégorie C, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, suite à la diminution du temps de travail d'un agent du service enfance et jeunesse,

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, à temps complet, pour remplacer un agent ATSEM déclaré inapte définitive à ses fonctions et en cours de procédure de retraite pour invalidité. Son remplacement nécessite la création de ce poste, celui d'ATSEM sera supprimé à l'issue de la procédure de retraite pour invalidité.

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, à temps non complet à raison de 17h30 heures hebdomadaires, suite à l'obtention de financements Caf pour permettre l'itinérance des actions du RPE notamment sur la commune de Moussac.

- 1 poste non permanent d'adulte relais, à temps complet, suite à la convention adulte-relais signée le 1^{er} octobre 2021, entre l'état représenté par le préfet du Gard et la communauté de communes, pour une durée de trois ans, dans le cadre de la politique de la ville,

- 1 poste d'adjoint administratif non permanent, à temps complet, dans le cadre du dispositif de conseiller numérique, subventionné par l'état à hauteur de 50 000 € pour 2 ans, afin de développer l'inclusion numérique sur le territoire notamment au travers du prisme de l'emploi,

- 1 poste non permanent d'emploi PEC, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour renforcer l'équipe du réseau des bibliothèques en l'absence d'un agent malade.

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} janvier 2022 :

- 1 poste de médecin, catégorie A, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, suite à la démission du médecin en poste au sein de la direction services aux familles,
- 1 poste d'adjoint technique catégorie C, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, suite à la diminution du temps de travail d'un agent du service enfance et jeunesse.

Il est proposé au conseil communautaire de créer l'emploi précité et d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2022,

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation :

- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 3 Tps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 2 Tps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- ancien effectif : 2 Tps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 3 Tps non complets à raison de 25 heures hebdomadaires,

Cadre d'emploi : Adjoint technique non permanent,

Grade : Adjoint technique « Adulte relais » :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complet,

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : médecin,

Grade : médecin :

- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires,

Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture,

Grade : auxiliaire de puériculture :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complet,
- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif non permanent,

Grade : Adjoint administratif PEC :

- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 2 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

Grade : Adjoint administratif « conseiller numérique » :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complet,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Détermination du taux promu / promouvable dans le cadre des avancements de grade

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,
Vu l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2021,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, le choix final des promus revenant au Président.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022, les quotas d'avancement de grade à un taux de 100 % pour tous les grades de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu les articles L. 2121-29 et L.1612-1 du C.G.C.T,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005,
Vu la délibération 2021/12/2021 du 7 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à procéder à l'ouverture par anticipation des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2022,
Vu le courrier daté du 23 décembre 2021 de la Préfecture du Gard demandant à ce que la délibération référencée ci-dessus soit retirée,

Considérant que le budget primitif 2022 de la communauté de communes Pays d'Uzès ne sera pas soumis au vote du conseil communautaire avant le mois d'avril 2022; que le code général des collectivités territoriales permet à Monsieur le Président sur autorisation des membres du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et que le détail des affectations par article sera établi au fur et à mesure sur décision de Monsieur le Président,
Considérant que la proposition d'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement de l'exercice 2022 pour le budget de la communauté de communes Pays d'Uzès se décompose de la manière suivante, et n'inclut pas les restes à réaliser sur demande de la préfecture.

| CHAPITRE | DIRECTION | CREDIT OUVERTS 2021 | Proposition ouverture crédits pour 2022 |
|---|----------------------------------|------------------------|--|
| 20 | DADD | 88 939,00 | 15 000,00 |
| | DRI | 5 500,00 | 6 500,00 |
| | GDPROJETS | 40 000,00 | 65 000,00 |
| Sous total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | | 134 439,00 | 86 500,00 |
| 204 | DADD | 154 940,00 | 0,00 |
| | DRI | 530 000,00 | 81 500,00 |
| Sous total Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | | 684 940,00 | 81 500,00 |
| 21 | DADD | 5 300,00 | 23 000,00 |
| | DDLC | 15 000,00 | 8 700,00 |
| | DPEEJ | 66 240,00 | 18 000,00 |
| | DRI | 27 270,00 | 15 300,00 |
| Sous total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | | 113 810,00 | 65 000,00 |
| 23 | DADD | 200 000,00 | 50 000,00 |
| Sous total Chapitre 23 - Immobilisations en cours | | 200 000,00 | 50 000,00 |
| Sous total chapitre hors opérations | | 1 133 189,00 | 283 000,00 |
| Les opérations d'équipements | | | |
| 19 | MISE EN TOURISME | 430 000,00 | 20 000,00 |
| 26 | MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES | 30 200,00 | 16 000,00 |
| 900 | CREATION RAM | 14 500,00 | 5 000,00 |
| 903 | MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE | 55 000,00 | 30 000,00 |
| 904 | MATERIEL DE FESTIVITES | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 906 | CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE | 29 400,00 | 7 350,00 |
| 907 | CRECHE UZES | 14 400,00 | 3 600,00 |
| 909 | ZAE LES SABLAS | 0,00 | 20 000,00 |
| 910 | COMMUNICATION | 1 800,00 | 1 000,00 |
| 911 | PISTES DFCI | 102 169,00 | 25 500,00 |
| 912 | L'OMBRIERE | 471 100,00 | 50 000,00 |
| 913 | MEDIATHEQUE UZES | 65 300,00 | 30 000,00 |
| 915 | MICRO CRECHE FOISSAC | 8 400,00 | 5 000,00 |
| 916 | MICRO CRECHE LA BRUGUIERE | 8 400,00 | 5 000,00 |
| 917 | ZONE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE | 276 000,00 | 40 000,00 |
| 918 | LUDOTHEQUE | 43 600,00 | 15 000,00 |
| 919 | PISCINE | 40 000,00 | 80 000,00 |
| 920 | PCAET | 60 000,00 | 15 000,00 |
| Sous total Opération d'équipement | | 1 651 269,00 | 369 450,00 |
| TOTAL GENERAL | | 2 784 458 | 652 450 |

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 dans la limite de 652 450.00 euros
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Poursuite de l'action sur le foncier dans le cadre de l'élaboration d'un projet co-construit en faveur d'une politique alimentaire de proximité

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de développement rural de la région Languedoc-Roussillon approuvé par la commission européenne le 14 septembre 2015 modifié,
 Vu l'arrêté n°20172912-B3-010 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du conseil communautaire Pays d'Uzès en date du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,
 Vu la réunion de la commission agricole du 6 octobre 2021,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est signataire de la charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard (37 signataires),
 Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est labellisée et lauréate de l'appel à projets 2020-2021 Volet 1 du plan national pour l'alimentation (PNA) pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur son territoire depuis le 1^{er} septembre 2021, ainsi que le volet 2 depuis le 9 décembre 2021,
 Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est signataire d'une convention avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial en Pays d'Uzès,
 Considérant que ce projet participe du développement d'une politique alimentaire locale, en organisant la prospection foncière pour lutter contre le développement des friches et en favorisant l'installation de nouveaux éleveurs sur le territoire,
 Considérant que ce projet s'inscrit dans le type d'opération 16.7 du programme de développement rural Languedoc Roussillon 2014-2020,
 Considérant que le conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le conseil départemental du Gard, la SAFER Occitanie et la chambre d'agriculture du Gard sont associés à ce projet,
 Considérant qu'il y a lieu, pour un montant d'opération de 36 273 € HT, de solliciter les fonds FEADER, la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le conseil départemental du Gard, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

| Dépense | Montant € HT | Financement | Montant € | % |
|--|--------------|---------------------|-----------|--------|
| Actions sur le foncier | 36 273 € | UE – FEADER | 22 852 € | 63 % |
| Accompagner les producteurs locaux vers des pratiques durables et vertueuses | | Région Occitanie | 4 897 € | 13,5 % |
| | | Département du Gard | 4 897 € | 13,5 % |
| | | Autofinancement | 3 627 € | 10 % |
| TOTAL | 36 273 € | TOTAL | 36 273 € | 100 % |

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le développement d'un programme d'action en faveur de la politique alimentaire territoriale, dans le cadre du développement du programme de développement rural Terra Rural dans son ensemble,
- d'approuver le projet d'étude dans son ensemble dont le coût s'élève à 36 273 € HT et le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes auprès des instances compétentes, et notamment dans le cadre de l'opération 16.7 du programme de développement rural du Languedoc Roussillon,
- d'autoriser le Président à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- de s'engager à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

Intervention de L. PASTRE DEFOS DU RAU, X. GAYTE.
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Création de la régie du service d'assainissement non collectif

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu l'article L1412-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2224-7 et suivants du code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la réduction du périmètre et des compétences du SIVOM de la région de Collorgues,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEP de Lussan pour l'exercice de la compétence SPANC,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède pour l'exercice de la compétence SPANC,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-11-001 portant extension du périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès à la commune d'Argilliers
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 relative à l'assistance conseil pour une harmonisation à l'échelle du territoire du SPANC et un lissage progressif des tarifs de l'eau et de l'assainissement,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2021 approuvant l'organisation du service public d'assainissement non collectif (SPANC) dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération 13 décembre 2021 relative à l'approbation du principe de la régie du service d'assainissement non collectif,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPU est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au SIVOM de la région de Collorgues, au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède, et au SIAEP de la région de Lussan ; qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public du SPANC et de pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, la CCPU a conclu avec les syndicats de nouvelles conventions de prestation de service jusqu'au 31 décembre 2021, et prolongé la DSP avec la société VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le service public communautaire d'assainissement non collectif est assuré sur la totalité du territoire communautaire par la communauté de communes Pays d'Uzès dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Considérant qu'il convient de choisir le type de régie le plus adapté, de définir l'organisation interne de la régie et ses modalités de fonctionnement,

Considérant que dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité. La régie devient ainsi un organe individualisé mais qui ne possède pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et dépenses sont individualisées dans un budget distinct annexé à celui de la commune et dispose d'un organe de direction incarné par son conseil d'exploitation. La création d'une régie à la seule autonomie financière n'emporte qu'une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation. L'essentiel des pouvoirs étant en effet conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice et le Président en est l'ordonnateur,

Considérant que le choix d'une régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière apparaît le plus adapté au regard de la nature du service, ainsi que des objectifs d'intérêt général.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service d'assainissement non collectif, à compter du 15 février 2022,
- d'approuver les statuts de cette régie joints à la présente délibération,
- de fixer la dotation initiale de la régie communautaire d'un montant de 35 000 €,
- d'autoriser monsieur le Premier Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Désignation des membres du conseil d'exploitation du service d'assainissement non collectif

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu l'article L1412-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la réduction du périmètre et des compétences du SIVOM de la région de Collorgues,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEP de Lussan pour l'exercice de la compétence SPANC,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède pour l'exercice de la compétence SPANC,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-11-001 portant extension du périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès à la commune d'Argilliers,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 relative à l'assistance conseil pour une harmonisation à l'échelle du territoire du SPANC et un lissage progressif des tarifs de l'eau et de l'assainissement,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2021 approuvant l'organisation du service public d'assainissement non collectif (SPANC) dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération 13 décembre 2021 relative à l'approbation du principe de la régie du service d'assainissement non collectif,
Vu la proposition du Président adressée au conseil communautaire relative aux membres du conseil d'exploitation,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPU est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au SIVOM de la région de Collorgues, au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède, et au SIAEP de la région de Lussan ; qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public du SPANC et de pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, la CCPU a conclu avec les syndicats de nouvelles conventions de prestation de service jusqu'au 31 décembre 2021, et prolongé la DSP avec la société VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le service public communautaire d'assainissement non collectif est assuré sur la totalité du territoire communautaire par la communauté de communes Pays d'Uzès dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, sur proposition du Président, de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie communautaire pour l'exploitation du service d'assainissement non collectif,

Considérant que les statuts de la régie fixent leur nombre à 7, soit 5 parmi les membres du conseil communautaire et les 2 représentants des usagers.

Après discussion et appel à candidature sont proposés au conseil d'exploitation :

- en tant que membres élus : Y. BONZI, F. SALLE-LAGARDE, JB. GUIHERMET, S. BOURDANOVE, G. DAUTREPPE.
- en tant que représentants des usagers : J.P BOYER, C. DUVALLET.

Approbation à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Attribution d'une subvention pour le projet LEADER « Batinatura »

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le règlement UE du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *De minimis*,
 Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république,
 Vu la délibération du conseil régional du 23 octobre 2015 retenant la candidature LEADER Uzège-Pont du Gard 2014-2020 et attribuant l'enveloppe de 1 750 000 € de FEADER au territoire au titre de la programmation 2014-2020,
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
 Vu la charte d'engagement de la communauté de communes Pays d'Uzès concernant son intervention dans le cadre du type d'opération 19.2 du programme de développement rural Languedoc Roussillon 2014-2020 (programme LEADER) en date du 18 mai 2017,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2018 approuvant le règlement d'intervention Aide Intercommunale LEADER (AILE),
 Vu le courrier de la SCOP Batinatura en date du 20 janvier 2022 portant sur la demande de subvention à la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le siège social de la société coopérative et participative Batinatura se trouve sur la commune de Saint Quentin la Poterie et que l'objectif du projet est de proposer des matériaux de récupération éco-isolant,

Considérant que l'opération répond aux objectifs du programme LEADER du GAL Uzège-Pont du Gard,
 Considérant que dans le cadre de sa compétence « économique », article 5 de ses statuts, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite aider les entreprises qui travaillent dans l'économie circulaire,

Considérant le dossier joint en annexe,

Considérant que le coût prévisionnel du projet est de 75 000 € HT, et que la SCOP Batinatura, demande des financements au GAL Uzège-Pont du Gard et à la communauté de communes Pays d'Uzès conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES HT | |
|--|--------------------|
| Machine à projeter | 30 000,00 € |
| Communication | 10 000,00 € |
| Véhicules | 35 000,00 € |
| TOTAL | 75 000,00 € |
| RECETTES HT | |
| Gal Uzège Pont du Gard – Programme LEADER (FEADER) (26,6%) | 20 000,00 € |
| Communauté de communes Pays d'Uzès (6,6%) | 5 000,00 € |
| Autofinancement de l'entreprise (66,6%) | 50 000,00 € |
| TOTAL | 75 000,00 € |

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention de 5 000,00 € à la SCOP Batinatura, soit 6,6 % du coût total prévisionnel du projet LEADER estimé à 75 000 € HT, et de l'imputer sur l'article 6574 au budget 2022,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de D. KIELPINSKI, P. MEJEAN, P. GISBERT, L. PASTRE DEFOS DU RAU, X. GAYTE
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Programmation culturelle 2022 : convention de partenariat avec l'association « Demain dès l'Aube »

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,
 Vu la délibération du 22 novembre 2021 relative à la saison 19 d'arts de rue le Temps des Cerises,

Vu la délibération du 22 novembre 2021 relative la saison artistique de 2022 de l'Ombrière,
Considérant que dans le cadre de sa compétence actions culturelles, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite :

- proposer une programmation annuelle professionnelle et diversifiée,
- travailler sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- soutenir la mise en place d'activités de pratiques artistiques et culturelles,
- favoriser l'accès à la culture, l'élargissement des publics et leur circulation,
- développer des actions favorisant l'accès de la jeunesse à la culture,
- favoriser les expressions artistiques et accompagner la création artistique.

Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place avec l'association « Demain dès l'Aube » (Président : Sébastien Toureille) dont le siège social se situe à Val d'Aigoual (30570), une convention de partenariat relative à la direction artistique de cette programmation culturelle à organiser sur les communes du Pays d'Uzès, en 2022.

Les objectifs de cette convention visent à :

- coordonner la mise en place d'une saison culturelle d'arts de la rue,
- coordonner la mise en place d'un festival jeune public,
- soutenir et développer les sensibilités et l'imagination à travers le soutien à la création artistique et la mise en place d'actions culturelles dans le cadre du réseau des bibliothèques et de la signature d'un nouveau contrat territoire lecture, de la saison culturelle de l'Ombrière et des projets de la direction de la culture et du développement local sur le territoire.

Les engagements de la communauté de communes sont les suivants :

- s'engager à fournir les lieux et le matériel nécessaire à la réalisation des événements en lien avec les communes,
- réunir les conditions favorables à la bonne exécution des missions,
- verser à l'association pour la saison 2022, une aide globale de 6 500 € TTC pour l'année 2022

Cette somme est répartie comme suit :

3 500 euros pour la saison culturelle d'arts de la rue « Le Temps des Cerises »

3 000 euros pour le festival jeune public et pour le soutien à la création artistique et la mise en place d'actions culturelles sur le territoire.

En contrepartie, l'association « Demain dès l'Aube » s'engage à :

- réaliser le programme d'actions (cf. article 2 du projet de convention, ci-joint),
- à utiliser l'aide financière afin de rémunérer la ou les professionnels œuvrant pour le projet, ainsi qu'à couvrir les frais occasionnés par la mise en place du projet (frais administratifs et transport).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2022,
- d'autoriser le Président à signer le projet de convention ci-annexé, avec l'association « Demain dès l'Aube » et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Intervention de D. KIELPINSKI.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Monsieur PIETTE présente la délibération suivante :

Vu les articles L132-13 à L132-14-1 du code de la sécurité intérieure sur le rôle des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et la circulaire du premier ministre du 23 décembre 2020 aux préfets pour la décliner territorialement,

Vu le nouveau plan départemental de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024,

Vu l'article 5 - B - 2 bis des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, qui lui donne compétence en matière de politique de la ville, notamment pour l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu l'article 5-C-2 des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, qui lui donne compétence en matière de sécurité publique,

Vu la géographie de la politique de la ville, en particulier le quartier prioritaire Les Amandiers-Mayac à Uzès doté d'un contrat de ville,

Considérant que, dans le respect des compétences des maires, le développement d'une politique intercommunale de prévention doit permettre d'apporter une réponse utile aux problématiques de la délinquance sur le bassin de vie du Pays d'Uzès, d'être en adéquation avec l'organisation intercommunale des circonscriptions de sécurité publique et de répondre à une logique de mutualisation de moyens.

Il est précisé ce qui suit :

Afin que les maires soient parfaitement informés de cette initiative en amont du conseil, un courrier sera adressé aux maires cosigné par le Président et le Vice-Président.

Un CISPD est un dispositif qui scelle le partenariat local entre les différents acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur un territoire défini. Encadré par une charte déontologique pour l'échange d'informations, c'est une instance de collaboration et de coopération entre les collectivités territoriales (EPCI, communes), les services de l'état, du département, de la justice, et les acteurs des secteurs économiques et sociaux.

Il a pour mission la centralisation des informations relatives aux problématiques repérées en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance sur le territoire et la mise en place d'actions concrètes et conjointes pour y remédier.

Il pilote le contrat local de sécurité (CLS) dans le cadre d'une politique de sécurité privilégiant l'éducation à la citoyenneté comme axe de prévention, la proximité comme objectif de redéploiement de la police et de la gendarmerie et l'efficacité par un renforcement de l'action conjointe de l'ensemble des services de l'état et des partenaires locaux.

Il est animé par un coordonnateur.

Mené en concertation, il vise à :

- établir un diagnostic local de sécurité et de prévention (DLSP) permettant de situer l'état des lieux,
- recenser les acteurs concernés par les problématiques soulevées dans le cadre du DLSP,
- établir un programme d'actions concertées (en matière d'objectifs et de moyens).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer le conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance dont la composition sera fixée par arrêté du Président en concertation notamment avec les services de l'Etat, du département et de la justice
- d'autoriser le Président à contractualiser avec les différents partenaires,
- d'autoriser le Président à solliciter tous les financements nécessaires et à signer les documents afférents à ce projet.

Intervention de G. CRESPIY.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance- Réalisation du diagnostic territorial de sécurité et de prévention : plan de financement prévisionnel et demande de subventions 2022

Monsieur PIETTE présente la délibération suivante :

Vu les articles L132-13 à L132-14-1 du code de la sécurité intérieure sur le rôle des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu l'article 5 - B - 2 bis des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, qui lui donne compétence en matière de politique de la ville, notamment pour l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu l'article 5-C-2 des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, qui lui donne compétence en matière de sécurité publique,

Considérant que dans le cadre de sa compétence sécurité et prévention de la délinquance, la communauté de communes doit mettre en place son conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD),

Considérant que pour mener à bien cette démarche, la communauté de communes doit établir un diagnostic territorial de sécurité et de prévention précis qui mobilisera de nombreux partenaires et acteurs locaux et croisera de multiples données (police, gendarmerie, données sociales et démographiques, éducation nationale, bailleurs sociaux, etc.),

Considérant que pour la réalisation de ce diagnostic, la communauté de communes souhaite faire appel à un bureau d'études spécialisé afin de disposer d'une analyse fine et précise, qui permettra de mieux cerner les enjeux locaux, d'identifier les priorités et d'éclairer les orientations stratégiques et opérationnelles de son CISPD,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de prévoir un montant d'opération de 44 050 € HT et de solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Programme D - via le bureau des sécurités de la préfecture du Gard pour une aide de 20 000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT :

| | |
|-----------------------|----------|
| Prestation de service | 30 000 € |
| Publication | 2 000 € |
| Charges de personnel | 12 050 € |

Recettes TTC :

| | |
|---------------------------------|----------|
| Etat –FIPD (Programme D) : | 20 000 € |
| Autofinancement CC Pays d'Uzès: | 24 050 € |

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2022,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de la préfecture du Gard - FIPD
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Création de la piscine du Pays d'Uzès : approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu la loi du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2125-1 et ses article R2172 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 organisant la désignation des membres de la commission d'appel d'offre,

Vu la délibération du 12 avril 2021 approuvant le principe de réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu les compte-rendus des commissions permanentes du 6 décembre 2021 et du 31 janvier 2022 au cours desquelles le groupement Espelia-A3 Sereba-EcoConstruire a présenté l'étude de faisabilité et de pré-programmation,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite réaliser la Piscine intercommunale selon un montage classique en maîtrise d'ouvrage publique avec, principalement, un marché de maîtrise d'œuvre pour les études de conception et le suivi des travaux et des marchés travaux allotés pour l'exécution des travaux,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de la piscine du Pays d'Uzès,

Considérant l'étude de faisabilité et le programme technique, fonctionnel et environnemental détaillé du projet, réalisés par le groupement Espelia-A3 Sereba-EcoConstruire,

Considérant que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, les membres élus de la commission d'appel d'offres sont membres d'office du jury,

Considérant que le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente, ce qui équivaut à 3 membres,

Considérant que le nombre des équipes concourantes sera de trois, ils se verront comme la législation le prévoit attribuer une prime, sous réserve que les prestations correspondent aux éléments demandés dans le dossier de consultation. Pour l'attributaire, cette prime viendra en déduction de la rémunération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de l'opération pour un montant prévisionnel estimé à 6 971 000 € HT incluant une potentielle plus-value énergétique et d'en valider le mode de réalisation,
- d'approuver le programme détaillé de l'opération comprenant les orientations définies ci-dessous et qui figurent dans les deux pièces jointes :
 - o *Construction d'un bâtiment neuf prenant en compte les dimensions environnementales et paysagères*
 - o *Bassin de 25 m 4 lignes d'eau et bassin d'apprentissage*
- d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un rendu avant-projet sommaire,
- de limiter à trois le nombre de candidats à concourir,
- d'attribuer une prime de 61 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement de concours,
- d'approuver la composition du Jury, les membres du Jury au titre du tiers de maîtrise d'œuvre seront désignés par arrêté du président du jury,
- d'autoriser le Président à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du code de la commande publique nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce ou document contractuel se rapportant à cette opération,
- de solliciter les subventions auxquelles la communauté de communes peut prétendre et autorise le Président à effectuer toute démarche en ce sens. Une demande d'aide sera sollicitée auprès du conseil départemental du Gard, de la Région Occitanie et de l'Etat.

Intervention de P. GISBERT, JL. CHAPON, P. MEJEAN, L. PASTRE DEDOS DU RAU, B. RIEU, X. GAYTE, D. KIELPINSKY.

Avec un vote contre (P. GISBERT) et 0 abstention.

La délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

15. Subvention 2022 à la manifestation cycliste l'Etoile de Bessèges

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-9 et L5211-1,
Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 5 relatif aux compétences,
Vu les statuts de l'association,

Considérant que l'association Union Cycliste Bessègeoise - Etoile sportive de Bessèges organise en 2022 la 52^e édition de l'épreuve cycliste internationale inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale ; que ce positionnement en début de saison assure une visibilité médiatique et un plateau sportif de haut niveau, tout au long des 5 étapes gardoises de l'épreuve du 2 au 6 février 2022,
Considérant que le 5 février, la 4^e étape de 145kms part de St Hilaire de Brethmas pour atteindre le Mont Bouquet en traversant de nombreuses communes de la CCPU, et que sera délivré à cette occasion le Grand prix du département - communauté de communes Pays d'Uzès,
Considérant que cette manifestation participe au rayonnement de la communauté de communes et notamment à son attractivité touristique hors saison ; qu'il s'agit d'un évènement populaire, accessible à tous et gratuit ; que l'année dernière de nombreux uzégeois ont suivi l'épreuve le long des routes entre Rousson et Saint Siffret et que la couverture médiatique s'est révélée excellente, notamment en direct sur l'Equipe TV avec des prises de vue par hélicoptère.

Il est proposé au conseil communautaire de soutenir l'épreuve organisée par l'association Etoile de Bessèges à hauteur de 20 000€ et de préciser que cette somme sera inscrite au BP 2022, qu'à titre de contrepartie le logo de la CCPU sera inscrit sur l'ensemble des supports de communication de l'épreuve (affiches, invitations, programme...) et les organisateurs mettront un véhicule à disposition pour suivre l'étape.

Intervention de B. DAILCROIX.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

G. DAUTREPPE aborde la question des perspectives des fermetures de classe à Bourdic, Aubussargues, Arpaillargues, Saint-Dézéry, Saint-Maximin, Argilliers...Un courrier à cosigner sera envoyé à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Intervention de B. RIEU, ML. GLOANEC.

Le Président clôt la séance à 20h.
Uzès, le 8 février 2022.

Le Président

Fabrice VERDIER